

Maîtriser et sécuriser l'exonération « Travailleurs Occasionnels – Demandeurs d'Emploi » dans mon Groupement d'Employeurs

Pour qui ?

- Salariés permanents d'un GE agricole
- Gestionnaires de paye
- Comptables et conseillers en gestion social de GE

Prérequis

Aucun

Moyens pédagogiques et techniques

Formation en distanciel combinant une pédagogie active d'appropriation des apports théoriques et des séquences pratiques notamment par des :

- Analyses de documents
- Cas concrets
- Exercices

Evaluation et satisfaction

- Evaluation des acquis des compétences par un questionnaire au cours de la formation
- Evaluation de la satisfaction de la formation et du formateur par un questionnaire à l'issue de la formation
- Suivi des présences et remise d'un certificat individuel de réalisation de formation

La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

Contacts

- Pédagogique | Cyrielle BERGER
- Administratif | Céline GUIGNARD
- Référent handicap | Céline GUIGNARD

formation@crge.com
0549882557



Durée : 3h30



À distance

Adhérent : 175€

Net de taxe par stagiaire

Non adhérent : 225€

Net de taxe par stagiaire

Description

Le dispositif d'exonération de cotisations patronales « Travailleurs Occasionnels – Demandeurs d'Emploi » (TO-DE) constitue un levier financier majeur pour les Groupements d'Employeurs agricoles.

Après plusieurs annonces de suppression, la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a finalement pérennisé et renforcé le dispositif, en relevant le seuil d'exonération totale à 1,25 SMIC avec effet rétroactif au 1er mai 2024, et en prévoyant la publication du décret du 12 juin 2025 précisant la nouvelle formule de calcul.

Pour les GE, l'application du TO-DE soulève toutefois des enjeux juridiques spécifiques :

- Détermination des GE éligibles (notamment les GE « mixtes »)
- Qualification rigoureuse des CDD ouvrant droit à exonération
- Conditions strictes d'application aux CDI
- Suivi du plafond des 119 jours par salarié et par adhérent
- Arbitrage annuel entre TO-DE et réduction générale des cotisations
- Risque de redressement en cas d'erreur de qualification

Les contrôles MSA montrent une vigilance accrue sur ces points, avec des redressements pouvant représenter des montants significatifs pour les structures concernées.

Anticiper et sécuriser l'application du TO-DE constitue donc un enjeu stratégique pour préserver l'équilibre économique du GE et protéger la responsabilité de sa direction et de son conseil d'administration.

Objectifs pédagogiques et compétences visées

Être capable de :

- Identifier précisément les GE éligibles au dispositif TO-DE
- Sécuriser les CDD et CDI ouvrant droit à exonération
- Maîtriser la règle des GE « mixtes »
- Calculer l'exonération (nouvelle formule décret 12 juin 2025)
- Arbitrer entre TO-DE et réduction générale
- Anticiper les risques MSA / URSSAF

Programme

1 – Les GE éligibles au dispositif TO-DE

- Pérennisation et renforcement du dispositif
- Les GE concernés
- Les nouveautés LFSS 2025

2 – Les contrats ouvrant droit à exonération

- Les CDD admis
- Les CDI : régime très encadré
- Définition du demandeur d'emploi

3 – Les activités éligibles et le plafond des 119 jours

- Activités ouvrant droit
- Activités exclues
- Durée maximale

4 – Calcul de l'exonération et arbitrages stratégiques (45 min)

- Cotisations exonérées
- Nouveau profil d'exonération (depuis mai 2024)
- Nouvelle formule réglementaire
- Non-cumul et arbitrage avec la réduction générale

5 – Risques de redressement et stratégie du directeur de GE

Modalités d'accès

Accès depuis la plateforme zoom : le lien de connexion sera disponible dans l'invitation google agenda envoyée avant le démarrage de la formation.

